Bénévoles recherchés

# Conseil de la vocation (15 membres)

Le Conseil de la vocation est l’instance dirigeante du Bureau de la vocation. Il a besoin de membres laïques et de membres du personnel ministériel provenant d’horizons différents et possédant des compétences en gouvernance. De plus, il exige un engagement envers l’exercice essentiel du leadership ministériel.

## Mandat

Le Conseil de la vocation est l’organe élu qui supervise le Bureau de la vocation, en honorant et en mettant en pratique la mission et le ministère interculturels (*Le Manuel 2024*). Il est chargé d’assurer une formation au ministère de qualité et d’agréer le personnel ministériel qui a la capacité de conduire dans la foi l’Église et ses membres dans un cadre adapté à l’époque actuelle. Le Conseil de la vocation détient l’autorité et assume les responsabilités pour:

* établir
	+ les normes de formation et d’agrément du personnel ministériel selon les politiques de l’Église;
	+ les attentes et les normes pour la formation permanente et le perfectionnement professionnel;
	+ la mise en place de critères d’admission de membres du personnel ministériel provenant d’autres Églises ou pour la réadmission de membres du personnel ministériel de l’ÉUC;
* déterminer l’aptitude et l’état de préparation d’une personne en vue de son agrément pour le ministère;
* assurer la discipline à l’endroit du personnel ministériel, dont la tenue d’audiences officielles et la gestion des processus relatifs aux plaintes;
* tenir à jour la liste des membres de l’ordre ministériel en cessation de service (disciplinaire et volontaire);
* soutenir les conseils régionaux et répondre à leurs demandes d’aide;
* tenir à jour un registre des pasteures et pasteurs agréés ainsi que des listes de facilitatrices et de facilitateurs formés en résolution de conflit, de pasteures et de pasteurs intérimaires reconnus et de personnes ayant reçu la formation pour l’exercice du ministère de supervision.

Pour s’acquitter de ces responsabilités et pour produire des avis sur les questions qu’il a à traiter, le Conseil de la vocation peut constituer des comités, des groupes de travail ou d’autres organes. Il peut également mettre sur pied des commissions pour assumer une responsabilité en particulier ou prendre des décisions en son nom.

Tous les conseils et les comités du Conseil général ont un rôle à jouer en vue de vivre [l’appel et la vision](https://egliseunie.ca/qui-sommes-nous/lappel-et-la-vision-de-leglise-unie/) de l’Église Unie dans l’exercice de leurs responsabilités. Ils travaillent en partenariat avec le Bureau du Conseil général dans la mise en œuvre des objectifs du plan stratégique.

## Composition

Le Conseil de la vocation est constitué de 15 membres qui représentent bien la grande diversité de l’Église Unie, avec une attention particulière à ses engagements en matière d’équité et à la présence de personnes laïques et de membres du personnel ministériel provenant des quatre coins du territoire de l’Église. Le Conseil national autochtone nomme l’un de ces membres, tandis que le Conseil général désigne les autres. Pour aider le Conseil à répondre aux *Appels à l’Église* par les intendantes et les intendants du Cercle autochtone, au moins deux des membres s’identifient comme Autochtones ou occupent un poste de leader dans la constituante autochtone de l’Église.

Afin de respecter la séparation des responsabilités attribuées aux conseils régionaux et de celles attribuées au Bureau de la vocation, les membres du Bureau de la vocation ne peuvent pas siéger à une instance d’un conseil régional ayant des responsabilités décisionnelles qui concernent ou peuvent influencer les relations pastorales.

Dans le but d’assurer une continuité, environ la moitié des postes du Conseil sera pourvu lors de la reconduction du mandat des membres actuellement en exercice.

## Aptitudes et expérience requises

Nous sommes à la recherche de leaders de l’Église qui se passionnent pour la vocation du ministère et qui possèdent les compétences utiles pour les responsabilités du Conseil de la vocation.

Les membres auront des connaissances et de l’expertise dans un ou plusieurs des domaines suivants : leadership ministériel dans des contextes autochtones, ruraux, urbains ou francophones, familiarité avec les normes de pratique et d’éthique ainsi qu’expérience en gouvernance.

Les membres du Conseil de la vocation doivent :

* être des personnes actives au sein d’une communauté de foi ou d’un ministère;
* s’impliquer dans la pratique du ministère au sein de l’Église Unie du Canada;
* être prédisposés à la collaboration et au travail en équipe;
* être capables d’écoute et de discernement;
* tenir à des relations justes et aux principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et voir leur pertinence pour le personnel ministériel, la vision de devenir une Église interculturelle et le cheminement pour devenir une Église antiraciste;
* être à l’aise avec les technologies de rencontres électroniques et capables d’y participer pleinement;
* être prêts à consacrer le temps nécessaire pour mener à bien ce mandat.

**Lien avec l’Église Unie :** membre à part entière

## Engagements en matière d’équité

L’Église Unie s’engage à déployer des efforts pour assurer la pleine participation à ses activités des personnes handicapées, des jeunes et des jeunes adultes, des personnes qui s’identifient comme bispirituelles ou LGBTQ+, des Autochtones, des personnes racisées, des francophones, des personnes actives dans les Ministères en français, des personnes dont la langue principale n’est pas l’anglais ni le français et des personnes issues de communautés marginalisées non mentionnées ici. Cette volonté s’inscrit dans les engagements de l’Église Unie envers l’équité, l’autodétermination et l’élimination des obstacles en vue d’une pleine participation de toutes les personnes à ses activités.

Les personnes appartenant à ces groupes et ayant vécu de telles expériences sont encouragées à manifester leur intérêt.

## Objectifs et durée des fonctions

Le Conseil de la vocation se réunit au moins cinq fois par année, la plupart du temps par vidéoconférence. Des réunions en personne s’étendant sur plusieurs jours peuvent avoir lieu durant le mandat. À l’heure actuelle, les réunions se tiennent un mardi et un mercredi après-midi de la même semaine approximativement de 13 h à 16 h, heure de l’Est. Les réunions du conseil se déroulent en anglais. Du soutien peut être offert pour des communications en français.

Les membres du Conseil de la vocation conviennent d’une [alliance de comportement](https://generalcouncil.ca/fr/propos/les-comites-et-plus/alliance-de-comportement) à titre d’engagement concret en matière de relations, de responsabilités et d’obligations mutuelles.

Le mandat pour cette ronde de nominations est de trois ans (d’août 2025 à août 2028), avec possibilité de renouvellement pour une deuxième période de trois ans.

**À propos du Bureau de la vocation**

Le Bureau de la vocation est l’organe de l’Église Unie qui veille au maintien du registre du personnel ministériel agréé en fixant des normes d’agrément et en évaluant la candidature des personnes qui souhaitent servir en tant que membre du personnel ministériel. Le Bureau encadre les démarches liées au discernement et à la formation du personnel ministériel, à la détermination des aptitudes et du degré de préparation d’une personne à l’agrément, et au respect des normes en matière de formation permanente. Il assure également le soutien des processus officiels relatifs à la supervision et à la discipline du personnel ministériel.

[Pour en savoir plus](https://egliseunie.ca/contact/bureau-de-la-vocation/) sur le Bureau de la vocation et sa mission de former un personnel ministériel fidèle, bien outillé et efficace.

Consultez la page [Emplois et bénévolat](https://egliseunie.ca/engagement-et-formation/emplois-et-benevolat/) pour obtenir de plus amples renseignements sur cette occasion de bénévolat et d’autres possibilités d’implication.

Utilisez ce [formulaire de candidature en ligne](https://unitedchurch.formstack.com/forms/servir) pour proposer une personne ou exprimer votre propre intérêt.

**Date limite : le jeudi 27 mars 2025**